



# Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

VILLE D'EMBRUN  
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation  
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

**Chantal EYMEOD**

## Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Bernard FANTI, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Christian COULOUMY, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert PELLISSIER.

## Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD  
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU

## Absents non excusés :

Monsieur Olivier LEFRANCOIS  
Monsieur Pierre BRUYAT

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2024 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

### **Rapport n°2024-160R**

**Objet : Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration du lycée professionnel Alpes et Durance – Abroge la délibération n°2020-74 du 10 Juin 2020**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-5,  
Vu la délibération n°2020-74 du 10 Juin 2020,  
Sur proposition de Madame Le Maire,  
Madame Le Maire entendu,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne :**

Titulaire

Suppléant

Monsieur Denis GRAS

Monsieur Marc AUDIER

pour siéger au conseil d'administration du lycée professionnel Alpes et Durance.

- **Désigne :**

Monsieur Denis GRAS pour siéger à la commission permanente.

- **Abroge** la délibération du 10 Juin 2020 n°2020-74
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération »

### **Rapport n°2024-161R**

**Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent pour la direction pour le centre d'art contemporain Les Capucins**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer la direction du centre d'art contemporain Les Capucins, Madame Le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

- Le recrutement sur l'article L.332-8-2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Madame Le Maire entendu,

L'assemblée est invitée à se prononcer ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu le tableau des effectifs,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	date
<i>Centre d'Art contemporain des Capucins</i> 1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine à Temps Complet	05/02/2025

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la nomination correspondante,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune.

## **Rapport n°2024-162R**

### **Objet : Mise à disposition de personnel de la Commune d'EMBRUN à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire propose de prolonger la mise à disposition à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'un agent de la Commune d'EMBRUN pour la direction du centre aquatique.

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 14 novembre 2024.

L'assemblée est invitée à se prononcer ;

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- **Autorise** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 :  
D'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune d'EMBRUN, pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires.
- **Précise** qu'un titre de recettes sera établi par semestre pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention.

## **Rapport n°2024-163R**

### **Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2023**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un « Rapport Social Unique » (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi du 06 août 2019) et le présenter devant leur Comité Social Territorial.

Le Rapport Social Unique vient remplacer le « bilan social » (rapport sur l'état des collectivités) qui s'opéraient tous les deux ans.

L'édition 2023 du Rapport Social Unique permet d'apprécier les caractéristiques des effectifs, de la masse salariale, des conditions de travail, de l'action sociale au bénéfice des agents, de la formation et du dialogue social. Il présente aussi la situation comparée entre les femmes et les hommes, ainsi que les mesures relatives à l'inclusion et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de gestion des Ressources Humaines et un support au dialogue social.

Le Rapport Social Unique joint à la présente délibération a été réalisé sur la plateforme sécurisée <https://www.donnees-sociales.fr> et concerne les données de l'année 2023.

Le Comité Social Territorial lors de sa séance du 04 septembre 2024 a émis un avis favorable sur le Rapport Social Unique 2023 de la commune.

Madame Le Maire entendu,

L'assemblée est invitée à se prononcer ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L231-1 à L.231-4 et L.232-1,
  - Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
  - Vu l'arrêté du 14 août 2023 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
  - Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,
- **Approuve** le Rapport Social Unique 2023 de la commune d'EMBRUN, annexé à la présente ;
  - **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier LEFRANCOIS rejoint la séance du Conseil Municipal.

## **Rapport n°2024-164R**

### **Objet : Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents publics de la commune d'EMBRUN**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,  
Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,  
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 septembre 2024,  
Considérant que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1547 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, les modalités d'octroi du forfait mobilités durables,  
L'assemblée est invitée à se prononcer ;  
Madame Le Maire entendu,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le forfait mobilités durables est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le forfait mobilités durables constitue un remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

**ARTICLE 2** : Peuvent bénéficier du forfait mobilités durables :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé.

Sont toutefois exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- les agents bénéficiant d'un transport collectif, gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

**ARTICLE 3** : Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant 30 jours au moins au cours de l'année civile.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. En revanche, la durée hebdomadaire de service de l'agent n'a aucune incidence sur le montant versé. Le montant fait cependant l'objet d'un prorata lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics.

**ARTICLE 4** : Le versement du forfait mobilité durable est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Un même abonnement ne peut cependant pas faire l'objet d'un remboursement au titre des frais de transports et au titre du forfait mobilité durable.

**ARTICLE 5** : L'agent bénéficiaire doit procéder au dépôt d'une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles.

L'agent bénéficiaire doit également transmettre les pièces justificatives attestant de l'utilisation effective du moyen de transports éligibles au forfait mobilités durables :

L'utilisation effective des moyens de transport déclaré peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité territoriale, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

A défaut de la transmission de la déclaration sur l'honneur ou des pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale qui en assure le contrôle au 31 décembre, le versement ne pourra intervenir au cours de l'année suivante.

**ARTICLE 6** : La mise en paiement a lieu au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 8** : Madame Le Maire veille à la bonne exécution de cette délibération et est autorisée à signer tout acte en découlant.

### **Rapport n°2024-165R**

**Objet : Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de musicien intervenant**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la pérennisation du projet « Musique à l'école », Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, un contrat de travail à durée indéterminée pourra être conclu avec l'actuelle musicienne « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) recruté en application des dispositions de l'article L ;332-23-1° du code général de la fonction publique depuis septembre 2018, soit plus de six ans.

L'assemblée est invitée à se prononcer ;

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu le tableau des effectifs,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	date
<i>Ecole de musique et de danse</i> 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Complet	01/01/2025

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

### **Rapport n°2024-166R**

**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal d'Embrun a transmis un état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Madame Le Maire rappelle qu'en vertu de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au trésorier de procéder à tous les recours possibles pour le recouvrement des créances de la ville.

Les créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir au recouvrement sont présentées au Conseil Municipal, auquel il appartient de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Madame Le Maire précise que les créances irrécouvrables visées la présente délibération se rapportent à la période de 2012 à 2022, et représentent un montant total de 53 260.19 €.

Madame Le Maire rappelle que pour l'essentiel, ces créances se rapportent à la cantine scolaire, et à la redevance d'occupation du domaine public.

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le Livre des procédures fiscales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des dépenses irrécouvrables présentées par le trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 octobre 2024

- **Accepte** en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure dans le document joint,
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au budget au compte 6541.

Monsieur Pierre BRUYAT rejoint la séance du Conseil Municipal.

### **Rapport n°2024-167R**

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe Camping Municipal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle que le budget a été voté au mois de mars et qu'il convient d'adapter les crédits pour les opérations non prévues.

La Décision modificative budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 400,00 €
021		Virement à la section d'investissement	6 500,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>8 900,00 €</b>
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
70	706	Prestations de service	8 900,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>8 900,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euro	6 500,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>6 500,00 €</b>
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
023		Virement de la section de fonctionnement	6 500,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>6 500,00 €</b>

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2342-2 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 octobre 2024 ;
- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget du Camping Municipal telle que présentée ci-dessus.

### **Rapport n°2024-168R**

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe Chauveton**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle que le budget a été voté au mois de mars et qu'il convient d'adapter les crédits suite à un nouvel échéancier de paiement accordé par l'E.P.F. et la vente décalée auprès de PRO IMMO.

La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6015	Acquisition de terrains	-756 241,00 €
042	71355	Variation de terrains aménagés	-490 000,00 €
021		Virement à la section d'investissement	400,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>-1 245 841,00 €</b>
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
70	7015	Ventes de terrains aménagés	-750 000,00 €
74	74718	Participations de l'Etat - autres	260 400,00 €
042	71355	Variation de terrains aménagés	-756 241,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>-1 245 841,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
35	3555	Stocks de produits - terrains aménagés	-756 241,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>-756 241,00 €</b>
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	-302 800,06 €
16	168741	Autres dettes - communes	36 159,06 €
35	3555	Stocks de produits - terrains aménagés	-490 000,00 €
023		Virement de la section de fonctionnement	400,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>-756 241,00 €</b>

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2342-2 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 octobre 2024 ;
- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAM Chauveton telle que présentée ci-dessus.

### **Rapport n°2024-169R**

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire expose qu'à la suite de l'approbation du budget primitif au mois de mars 2024, il convient de procéder à des abondements et virements de crédits découlant de l'évolution des charges et produits de la collectivité.

La présente Décision Modificative Budgétaire se présente donc ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	60631	211	Produits d'entretien	2 300,00 €
011	60632	212	Produits d'entretien	2 300,00 €
011	62268	020	Autres contributions	-8 200,00 €
011	62878	54	Remboursement de frais à des tiers	25 000,00 €
65	6541	01	Admission en non valeur	5 000,00 €
65	65568	212	Autres contributions	3 600,00 €
66	66112	01	Intérêts - rattachement des ICNE	5 053,23 €
011	6233	314	Foires et expositions	36 375,30 €
011	60632	314	Fournitures de petit équipement	4 000,00 €
011	6228	314	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	3 300,00 €
011	6238	314	Publicité, publications, relations publiques - divers	1 500,00 €
011	6233	314	Foires et expositions	1 574,70 €
021		01	Virement à la section d'investissement	295 693,77 €
<b>Total dépenses</b>				<b>377 497,00 €</b>
Recettes				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
70	7022	54	Coupes de bois	25 000,00 €
74	74718	314	Subventions DRAC	41 750,00 €
74	7473	314	Subvention département	5 000,00 €
731	73111	01	Impôts	135 093,00 €
731	73132	01	Taxe sur les pylônes	21 413,00 €
74	74111	01	DGF	-9 362,00 €
74	74121	01	DSR	60 235,00 €
74	74127	01	DNP	27 483,00 €
74	74834	01	Etat-exonération foncier bâti	56 885,00 €
042	777	01	Amortissement de subvention	14 000,00 €
<b>Total recettes</b>				<b>377 497,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
041	2313		Remboursement avance sur travaux	82 000,00 €
040	13913		Amortissement subvention	14 000,00 €
20	2031	0132	frais d'études	60 000,00 €
23	2315	0132	Installation, matériel et outillage technique - immobilisations en cours	165 000,00 €
23	2313	0174	Constructions - immobilisations en cours	25 000,00 €
23	2315	0174	Installation, matériel et outillage technique - immobilisations en cours	30 000,00 €
23	2313	0288	Constructions - immobilisations en cours	55 000,00 €
23	2315		Installation, matériel et outillage technique - immobilisations en cours	9 120,00 €
23	2315	0162	Installation, matériel et outillage technique - immobilisations en cours	90 000,00 €
23	2315	0300	Installation, matériel et outillage technique - immobilisations en cours	-173 585,29 €
27	276341		Autres créances immobilisées - communes	36 159,06 €
<b>Total dépenses</b>				<b>392 693,77 €</b>
Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
023			Virement de la section de fonctionnement	295 693,77 €
041	238		Remboursement avance sur travaux	82 000,00 €
024	024		Produit des cessions	15 000,00 €
<b>Total recettes</b>				<b>392 693,77 €</b>

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2342-2 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 octobre 2024 ;
- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **Rapport n°2024-170R**

**Objet : Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage et adoption d'un règlement fixant les critères d'autorisation**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable dans les communes de moins de 200 000 habitants par délibération du Conseil municipal, dès lors que la Commune appartient à un EPCI qui n'est pas compétent en matière de PLU, et qu'elle est incluse dans la liste fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des Communes concernées.

Notre commune figure sur cette liste en tant « *qu'il existe sur notre territoire un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.* ».

Par ailleurs, la Loi pour une république Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques. Ce dispositif fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Or, depuis plusieurs années, nous faisons le constat renouvelé d'un nombre croissant de création de meublés de tourisme sur notre territoire.

Cette tendance peut être directement rattachée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières (type Airbnb, Abritel, ...) et l'essor de l'économie collaborative.

La Ville d'Embrun, labellisée « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » bénéficie d'une activité importante.

Cette attractivité est intimement liée, en été, à son développement autour du lac de Serre-Ponçon et à l'implantation sur ses rives de son plan d'eau, qui bénéficie grâce à sa localisation (arrivée de la Durance et présence d'une digue) d'un niveau d'eau constant.

En hiver, la Ville d'Embrun profite notamment de sa proximité géographique avec les stations de ski des Orres, de Crévoux et de Réallon, qui impacte notablement sur sa fréquentation touristique et bénéficie à ses équipements touristiques.

Enfin, son cadre naturel préservé, sa proximité du Parc National des Écrins et la diversité des activités qu'elle propose en font une destination phare des Alpes du Sud.

Cette touristicité a été reconnue par Décret du 25 novembre 2019 portant classement de la commune d'Embrun comme station de tourisme.

En 2023, est parue une étude Ministérielle sur la lutte contre l'attrition des logements permanents en zone touristique, qui établit un lien de causalité direct entre le développement exponentiel des locations de meublés sur de courtes durées, dits meublés de tourisme, est la pénurie de logement locatif résidentiel.

Au niveau national, le constat d'une hausse constante est en train de s'ancrer, les professionnels du secteur du tourisme évoquent à ce sujet un quadruplement d'ici à 2030 : « *Le marché de la location de vacances va littéralement exploser avec une prévision de quadruplement d'ici à 2030...* » (déclaration de M. Glenn FOGEL, le CEO de *Booking*)

Or, lorsque celles-ci sont trop importantes sur un même territoire, elles ont des effets négatifs sur la qualité de vie, accroissent les tensions du marché immobilier et font obstacle à la lutte contre la pénurie de logements destinés à la location, considérée comme raison impérieuse d'intérêt général par la Cour de justice de l'Union européenne.

À notre niveau, la commune recense officiellement 173 meublés de tourisme (nombre de meublés déclarés CERFA au 31 décembre 2023).

Le nombre de meublés de tourisme officiellement déclaré augmente d'environ 40 % par an, passant de 128 en 2018 à 173, en 2023.

Dans les faits, il est fort probable que ce chiffre soit en-deçà de la réalité, de nombreux meublés n'étant pas déclarés en mairie nonobstant l'obligation en la matière ; pour preuve la consultation du site AirDNA fait état de la commercialisation 351 meublés de tourisme en 2023.

Cette expansion significative (en progression constante depuis six ans) de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, par une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, s'avère désormais fortement pénalisante pour notre commune en présentant un double effet négatif.

En effet, en induisant une transformation de l'usage de ces locaux au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif traditionnel, elle engendre mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation.

Notre population ne parvient plus à se loger à des prix raisonnables, voire ne parviennent pas à se loger du tout, avec pour seule issue de chercher une location sur une commune limitrophe. Les nouveaux arrivants sont pareillement découragés par le manque d'offre et l'emballlement des prix du marché. Cette situation touche également les emplois saisonniers qui ne trouvent pas de solution de logement dans la ville.

Il en ressort indéniablement une atteinte à la fonction résidentielle sur la commune par une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif. Cette situation préjudicie directement à ses habitants, notamment les familles, les primo-accédants, les ménages les plus modestes, les jeunes actifs, ... dont beaucoup ne parviennent plus à se loger.

La Ville d'Embrun compte à ce jour environ 6 435 habitants, dont 6 090 foyers qui y résident à l'année. Nous constatons malheureusement depuis plusieurs années que le nombre de logements offerts à la location longue durée décroît et à des prix en forte croissance.

L'analyse des données et tendances les plus récentes du territoire montrent que le marché foncier et immobilier est tendu et inaccessible pour certains ménages (jeunes ménages, petits ménages et familles), avec une pénurie d'offre et des prix moyens à l'achat oscillant entre 1 949 €/m<sup>2</sup> et 4 069 €/m<sup>2</sup> selon la typologie des logements. Les loyers pratiqués, autour de 13 €/m<sup>2</sup>, ont augmenté de 17% sur cinq ans.

Or, la Ville d'Embrun a besoin de pouvoir compter sur un nombre suffisant de logement à usage d'habitation à des tarifs abordables pour accueillir des familles et des travailleurs qui font la richesse du territoire.

Cette tension du marché immobilier est en outre corrélée par un taux de vacance des logements faible sur le territoire (seuls 326 logements sont touchés par la vacance de longue durée, soit 5,7 % du parc de logements).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire, de réguler les changements d'usages de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de lutte contre la pénurie de logement et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice Européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18).

Au regard de l'intérêt général qu'il y a de préserver un équilibre entre habitats et activités économiques pour maintenir la fonction résidentielle dans la commune, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de réguler ces changements d'usage de locaux d'habitation par l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme.

La Cour de justice de l'Union européenne, a confirmé que ce système s'avère être le plus efficace pour freiner immédiatement et le plus efficacement le mouvement de transformation des logements qui crée cette pénurie (décision précitée). Mais également, qu'il n'existe pas d'autres moyens à posteriori pour inverser ce phénomène.

Au-delà de la conciliation de son activité touristique d'une part et de l'accès au logement d'autre part et de la préservation du parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants, cette démarche répondra également aux objectifs suivants :

- Disposer d'une lisibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale,
- Répondre à la nécessité de contrôler à minima les flux touristiques dans le cadre du pilotage et du développement de la politique de tourisme,
- Prévenir un risque pour l'équilibre économique et social de la ville.

#### **1- Projet de règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée**

Ce règlement a pour objet de définir les critères et *conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations au regard notamment des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.*

Selon l'article L.631-7 du CCH, constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyer, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location constituant la résidence principale du preneur au sens de l'article L.632-1 du même code.

L'obtention d'une autorisation de changement d'usage serait rendue obligatoire s'il s'agit :

- d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;

Seraient dispensés d'autorisation :

- les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (moins de 120 jours par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Le projet de règlement figurant en annexe du présent rapport détaille les principes et conditions proposées. Synthétiquement, l'autorisation de changement d'usage pourrait être octroyée selon les critères et dans les conditions suivantes :

- Formulée par le propriétaire personne physique (nu-propriétaire, usufruitier, indivision) ;

- Délivrée pour une durée de 2 ans, renouvelable de manière expresse ;
- Le logement faisant l'objet de la demande doit être décent et répondre aux exigences du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- Le respect du droit des tiers, le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment son article L.321-1-1 ;

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;

VU les Statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

VU l'exposé préalable résultant du Rapport de Présentation ;

**APRES** avoir pris connaissance du projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ;

Madame Le Maire entendu,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : Instaure** le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Commune d'Embrun ;

**Article 2 : Approuve** le règlement municipal fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

**Article 3 : Approuve** une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 15 Mars 2025

**Article 4 : Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

### **Rapport n°2024-171R**

**Objet : Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Cependant, par dérogation, dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme.

Ce régime s'applique tant aux résidences principales qu'aux résidences secondaires et non plus seulement aux seules résidences secondaires.

Couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable.

Un téléservice permet d'effectuer la déclaration.

Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Le point V de l'article L.324-1-1 du code du tourisme précise que :

- Toute personne qui ne se conforme pas aux obligations résultant du IV est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 10 000 € ;

La commune peut, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle un meublé de tourisme a été mis en location, demander au loueur de lui transmettre le nombre de jours au cours desquels ce meublé a été loué. Le loueur transmet ces informations dans un délai d'un mois, en rappelant l'adresse du meublé et son numéro de déclaration.

Ces amendes sont prononcées par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur demande de la commune dans laquelle est situé le meublé de tourisme. Le produit de l'amende est versé à la commune. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le meublé de tourisme.

Aussi, par délibération en date du 12 novembre 2024, la commune a instauré l'autorisation préalable de changement d'usage et adopté le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation.

Dans ce contexte, il apparaît dès lors pertinent, ainsi que le permet l'article L.324-1-1 III du Code du tourisme, de soumettre toute location de meublé, pour de courtes durées, à une clientèle de passage, à déclaration préalable soumise à enregistrement.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;
- VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 ;
- VU le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;
- VU la délibération n°2024-170 en date du 12 novembre 2024 instaurant l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ;

Madame Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune d'Embrun, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

**Article 2 :** Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

**Article 3 :** La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

**Article 4 :** La présente délibération entrera en vigueur à compter du 17 mars 2025 ;

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

### **Rapport n°2024-172R**

**Objet : Convention de mise à disposition Declaloc avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) a approuvé la signature de la convention de mise à disposition du service « DéclaLoc » afin de faciliter les démarches des hébergeurs ;

**Considérant** qu'afin de compléter ce dispositif il est nécessaire de signer une convention avec la CCSP pour permettre la signature numérique des CERFA de déclaration de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes;

Le dispositif en ligne « DéclaLoc » à destination des hébergeurs permettra de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de suivre plus finement les formalités en termes de taxe de séjour. Ce dispositif permettra aux hébergeurs d'obtenir un numéro d'enregistrement.

L'assemblée est invitée à se prononcer ;

- Vu le projet de convention entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et la commune d'Embrun

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser Monsieur Le Premier Adjoint à signer la convention avec la CCSP permettant la mise à disposition du service « DéclaLoc » ;
- **Prend** acte de la mise à disposition gracieuse de ce service ;

### **Rapport n°2024-173R**

**Objet : Acquisition de parcelles et parties de parcelles cadastrées F 884, 1392, 1155, 1156 et 1172 au lieu-dit La Gardette**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire dit que dans le cadre de la création du lotissement sis impasse du Chemin de la Gardette, la ville d'Embrun s'est engagée à récupérer le foncier et entreprendre des travaux d'élargissement de la voie d'accès située entre la route départementale et l'entrée de l'aménagement.

Madame le Maire rappelle que cette voie ainsi élargie permettra le croisement des véhicules de l'actuel quartier de la Gardette ainsi que les futurs habitants du nouveau lotissement.

Madame le Maire indique que les acquisitions et échanges de parcelles suivantes sont rendus nécessaires :

- Acquisition d'une partie de la parcelle F1392 soit 131 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Arlette ANGE,
- Acquisition d'une partie de la parcelle F1172 soit 11 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame LONG,
- Acquisition d'une partie de la parcelle F884 soit 3 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur VILLE et Madame FAHRNI,
- Acquisition de la parcelle F1156 de 500 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur BURRI,
- Echange d'une partie de la parcelle F1155 soit 58 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints LEMAIRE, contre 62 m<sup>2</sup> de la parcelle F1156 acquise par la ville d'Embrun.

Ces échanges et acquisitions ont fait l'objet d'un commun accord à l'euro symbolique pour chacune des parcelles.

Madame le Maire dit qu'un document d'arpentage a été établi par M POTIN, Géomètre.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'accord écrit de Madame ANGE en date du 29 mars 2024,

Vu l'accord écrit de Madame et Monsieur LONG en date du 04 avril 2024,

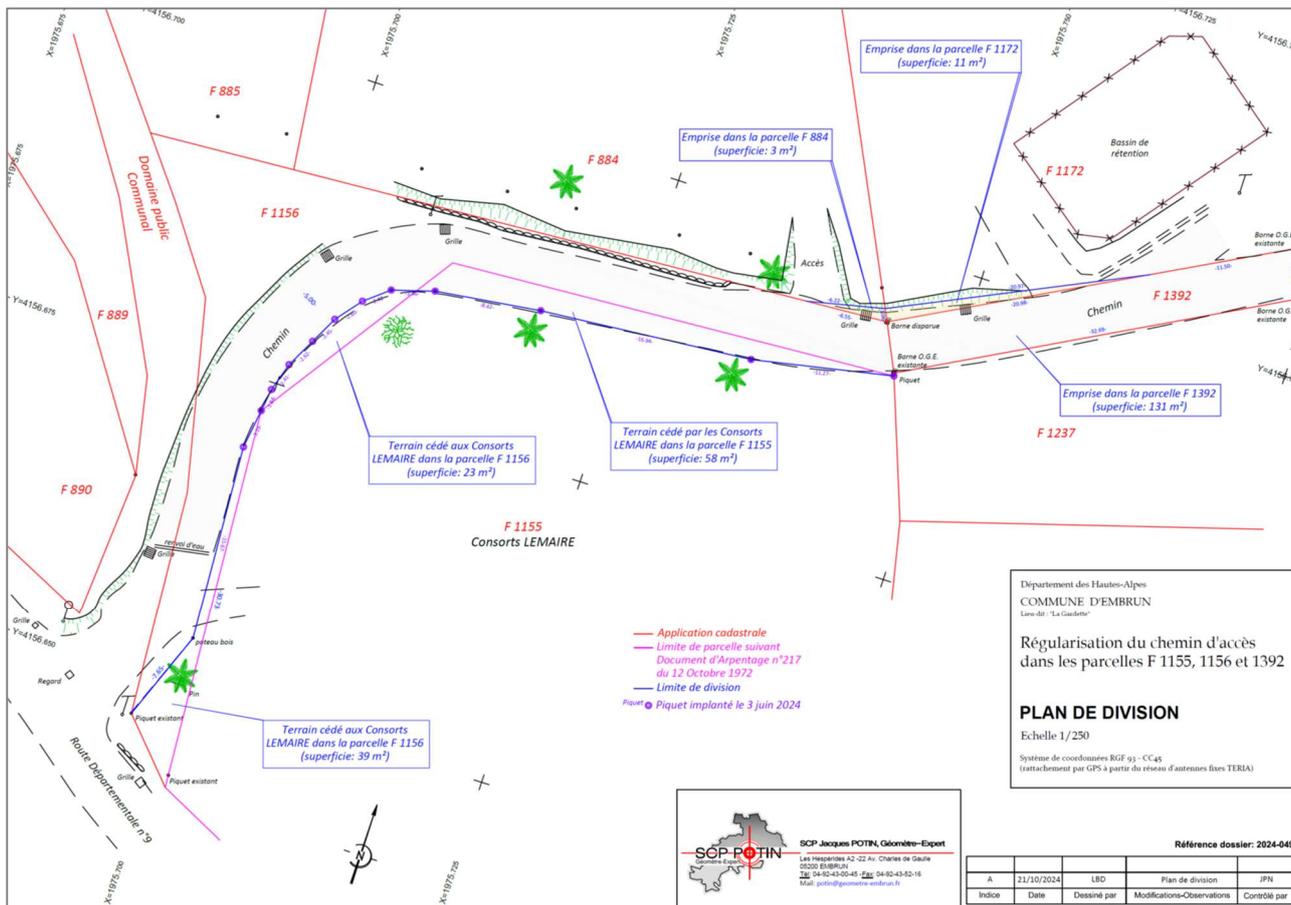
Vu l'accord écrit de Monsieur VILLE et Madame FAHRNI en date du 25 mai 2024,

Vu l'accord écrit de Monsieur BURRI en date du 23 mai 2024,

Vu l'accord écrit des conjoints LEMAIRE en date du 09 avril 2024,

Vu les Comités Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune à **Madame ANGE** d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 1392 d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune à **Monsieur et Madame LONG** d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 1172 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune à **Monsieur VILLE Jean-Paul et Madame FAHRNI Michèle** d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 884 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune à **Monsieur BURRI** d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 1156,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 1156 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 1155 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>,
- **Dit** que ces acquisitions sont consenties à l'euro symbolique pour chacune d'entre elles,
- **Dit** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes à cet effet.



**Rapport n°2024-174R**

**Objet : Demande de subvention - Projet de sécurisation des mobilités douces et de renaturation de l'avenue Charles de Gaulle.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire précise que le projet de sécurisation des mobilités douces et de renaturation de l'avenue de Charles de Gaulle vise à améliorer la qualité de l'aménagement urbain de cette ancienne nationale pour privilégier les mobilités douces (cheminements piétons, voies cyclables, dispositifs de ralentissement de la vitesse). Le projet prévoit la réduction des espaces dédiés aux véhicules pour permettre la création d'une bande cyclable, d'une voie partagée, l'élargissement des trottoirs, la désimperméabilisation ainsi que la végétalisation de l'avenue par la plantation de massifs arbustifs et d'arbres d'alignements.

Madame le Maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du contrat Nos Territoires d'Abord à hauteur de 30% selon le plan de financement prévisionnel suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>650 000 € HT</b>
DETR	30 %	195 000 € HT
REGION - Nos Communes d'Abord	31 %	200 000 € HT
Autofinancement Commune	39 %	255 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		130 000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>780 000 € TTC</b>

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>650 000 € HT</b>
DETR	30 %	195 000 € HT
REGION - Nos Communes d'Abord	31 %	200 000 € HT
Autofinancement Commune	39 %	255 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		130 000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>780 000 € TTC</b>

- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subventions selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses.

### **Rapport n°2024-175R**

#### **Objet : Demande de subventions – Diagnostic des abords de la Cathédrale Notre Dame du Réal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire précise que les travaux du pôle culturel situé dans l'ancien palais épiscopal de l'archevêché doivent se terminer fin 2025. Dans un souci de mise en valeur du quartier, la ville d'Embrun souhaite engager une réflexion globale et un diagnostic des abords de la Cathédrale.

Cette étude réalisée par un architecte du patrimoine permettra de se concentrer sur la réhabilitation des abords de l'édifice tels que les pieds de façade, les parvis Nord et Ouest, le traitement de la calade de la porte aux Lions, l'oratoire, l'escalier principal mais également le muret Nord.

Cette mission intégrera également les thématiques liées à l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la Cathédrale, le traitement des infiltrations en sous-sol observées sur la façade Sud et Est, ainsi que la mise en lumière des façades dans un souci de respect de la biodiversité.

Madame le Maire propose au conseil de déposer une demande de subventions auprès des partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>50 452 € HT</b>
REGION	30 %	15 135,60 € HT
DRAC	50 %	25 226,00 € HT
Autofinancement Commune	20 %	10 090,40 € HT

TVA (20%) à charge de la commune	10 090,40 € HT
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>60 542,40 € TTC</b>

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>50 452 € HT</b>
REGION	30 %	15 135,60 € HT
DRAC	50 %	25 226,00 € HT
Autofinancement Commune	20 %	10 090,40 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		10 090,40 € HT
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>60 542,40 € TTC</b>

- **Autorise** Madame Le Maire à déposer une demande de subventions selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses.

### **Rapport n°2024-176R**

**Objet : Demande de subventions – Travaux d'urgence de traitement des infiltrations de la chapelle du transept droit de la Cathédrale Notre Dame du Réal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire précise qu'une partie de la toiture de la Cathédrale présente des infiltrations au droit de la chapelle du transept droit et nécessite donc une intervention d'urgence pour éviter que les eaux de pluie ne viennent dégrader la voute où des décors sont présents.

Madame le Maire propose au conseil de déposer une demande de subventions auprès des partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>19 587,95 € HT</b>
REGION	30 %	5 876,38 € HT
DRAC	50 %	9 793,98 € HT
Autofinancement Commune	20 %	3 917,59 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		3 917,59 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>23 505,54 € TTC</b>

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>19 587,95 € HT</b>
REGION	30 %	5 876,38 € HT
DRAC	50 %	9 793,98 € HT
Autofinancement Commune	20 %	3 917,59 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		3 917,59 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>23 505,54 € TTC</b>

- **Autorise** Madame Le Maire à déposer une demande de subventions selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses.

### **Rapport n°2024-177R**

**Objet : Département 05 - SDIE tranche 2 des bâtiments communaux.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle que, pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, la commune d'Embrun lance un Schéma Directeur Immobilier.

Madame Le Maire ajoute que le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

CHÊNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires, communes rurales et DROM.

Madame Le Maire précise que le dossier déposé par la commune d'Embrun à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) dans le cadre de l'appel à projet ACTEE+ Chêne 3 a été retenu.

Le montant de la subvention ACTEE+ chêne 3 dont le Département des Hautes-Alpes a la gestion dans le cadre d'un compte de tiers est de 15 750 €. Cette subvention est dédiée au financement du SDIE tranche 2 des bâtiments communaux de la commune d'Embrun.

Le montant de l'opération est estimé à 26 250 € HT.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière du département telle que présentée dans le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT EN €		26 250 €
DEPARTEMENT	60 %	15 750 €
Autofinancement Commune	40 %	10 500 €

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** Les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024.
- **Approuve** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT EN €		26 250 €
DEPARTEMENT	60 %	15 750 €
Autofinancement Commune	40 %	10 500 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

### **Rapport n°2024-178R**

**Objet : Demande de subventions – Département 05 – Etude de programmation, rénovation thermique des écoles et de la Mairie.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle que, pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, la commune d'Embrun lance une étude de faisabilité sur les bâtiments du groupe scolaire Cézanne / Soldanelle et de la Mairie.

Madame le Maire ajoute que le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

CHÊNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires, communes rurales et DROM.

Madame Le Maire précise que le dossier déposé par la commune d'Embrun à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) dans le cadre de l'appel à projet ACTEE+ Chêne 3 a été retenu.

Le montant de la subvention ACTEE+ chêne 3 dont le Département des Hautes-Alpes a la gestion dans le cadre d'un compte de tiers est de 65 000 €. Cette subvention est dédiée au financement de deux études de programmation dans le cadre de la rénovation thermique du groupe scolaire Cézanne / Soldanelle et de la mairie de la commune d'Embrun.

Le montant de l'opération est estimé à 130 000 € HT.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière du département telle que présentée dans le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT EN €		130 000 €
DEPARTEMENT	50 %	65 000 €
Autofinancement Commune	50 %	65 000 €

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** Les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024.
- **Approuve** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT EN €		130 000 €
DEPARTEMENT	50 %	65 000 €
Autofinancement Commune	50 %	65 000 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

### **Rapport n°2024-179R**

**Objet : Demande de subventions – Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Embrun établie en 1988 concerne les secteurs du centre ancien, de la ceinture et des perspectives visuelles sur le Roc.

Madame le Maire rappelle que la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) de 2016 a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en y intégrant tous les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) existants.

Madame le Maire précise que le plan de gestion d'un SPR issu d'une ZPPAUP est un « Plan de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ». Il constitue une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable et permet d'établir des règles partagées entre la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour permettre d'élaborer le PVAP de la ville d'Embrun afin de remplacer l'actuelle ZPPAUP.

Madame le Maire propose au conseil de déposer une demande de subventions auprès des partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>INTITULE</u>		<u>MONTANT</u>
<b><u>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</u></b>		<b><u>64 050 € HT</u></b>
<b><u>REGION</u></b>	<b><u>30 %</u></b>	<b><u>19 215 € HT</u></b>
<b><u>DRAC</u></b>	<b><u>50 %</u></b>	<b><u>32 025 € HT</u></b>
<b><u>Autofinancement Commune</u></b>	<b><u>20 %</u></b>	<b><u>12 810 € HT</u></b>
<b><u>TVA (20%) à charge de la commune</u></b>		<b><u>12 810 € HT</u></b>
<b><u>MONTANT TOTAL</u></b>		<b><u>76 860 € TTC</u></b>

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>INTITULE</u>		<u>MONTANT</u>
<b><u>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</u></b>		<b><u>64 050 € HT</u></b>
<b><u>REGION</u></b>	<b><u>30 %</u></b>	<b><u>19 215 € HT</u></b>
<b><u>DRAC</u></b>	<b><u>50 %</u></b>	<b><u>32 025 € HT</u></b>
<b><u>Autofinancement Commune</u></b>	<b><u>20 %</u></b>	<b><u>12 810 € HT</u></b>
<b><u>TVA (20%) à charge de la commune</u></b>		<b><u>12 810 € HT</u></b>
<b><u>MONTANT TOTAL</u></b>		<b><u>76 860 € TTC</u></b>

- **Autorise** Madame Le Maire à déposer une demande de subventions selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses.

### **Rapport n°2024-180R**

**Objet : Convention financière - Enfouissement des réseaux aériens basse tension poste Hespérides et Chaussière.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire informe que, dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau basse tension du poste Hespérides et Chaussière une convention financière doit être signée afin de définir les modalités de participation de la ville d'Embrun aux investissements de Territoire d'Energie 05 pour son programme de travaux de 2024.

Madame le Maire précise que l'estimation du coût des travaux s'élève à 60 712,14 €TTC.

Madame le Maire rappelle que s'agissant de réseaux de télécommunication ces derniers seront à terme propriété d'ORANGE SA et donc la participation communale est de 100 %. Cette participation est prévisionnelle, elle sera réajustée suivant le montant réel des dépenses réalisées.

La présente délibération a pour objet d'accepter l'estimatif des travaux évalués par TE05, et de prévoir ce montant de 60 712,14 € TTC au budget 2024.

Madame Le Maire entendu,

Monsieur Jean Claude DOU, Président de Territoire Energie 05 se retire du vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** les Comités Consultatif Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024,
- **Accepte** l'estimatif émis par TE05 et une participation communale de 100% des travaux, soit **60 712,14 € HT**,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir à Madame Le Maire de signer la convention financière,
- **Décide** d'inscrire au budget 2024 les dépenses liées à la participation financière,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention financière,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à la conduite du projet.

### **Rapport n°2024-181R**

**Objet : Assurances Risques Statutaires.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'assureur actuel, Allianz, a fait savoir par courrier qu'il mettra fin au contrat d'assurance au 31 décembre 2024. Toutefois, il propose de signer un avenant prévoyant une augmentation du taux de cotisation, qui passerait de 8,25 % à 13,20 % à compter du 1er janvier 2025.

Face à cette hausse importante, la commune a décidé de lancer une nouvelle consultation, une publicité a été faite au BOAMP et au JOUE, et les documents de consultation ont été mis à disposition et téléchargeables via la plateforme de dématérialisation AWS.

Conformément aux articles R2161-1 et R2161-5 du Code de la Commande Publique, et compte tenu de la valeur estimée du marché, supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de quatre ans et prendra effet le 1er janvier 2025.

À l'issue de la consultation, trois assureurs ont soumis une offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 6 novembre 2024 à 09h00 pour examiner les offres et choisir l'offre la plus avantageuse.

Après l'examen du rapport d'analyse, la Commission propose de retenir le prestataire suivant :

- Cabinet Willis Towers Watson France – Région Sud Est – Futur building 1 – 1280 avenue des Platanes – 34970 LATTES avec l'assureur CNP pour son offre au taux de 6.76%, correspondant à une prime provisionnelle TTC de 101 996.90 € (calculée sur la base des traitements indiciaires + NBI des agents CNRACL année 2023) comprenant les garanties de bases au taux de 1.88% (prime provisionnelle TTC de 28 366.00 €) et la garantie optionnelle AT avec franchise à 30 jours au taux de 4.88% (prime provisionnelle TTC de 73 630.90 €).

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 6 novembre 2024,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire cité ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget.

## **Rapport n°2024-182R**

### **Objet : Marché de transport**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que le marché de transport, attribué en 2020, prendra fin le 30 novembre 2024. Elle informe qu'une nouvelle consultation a été lancée, accompagnée d'une publicité au BOAMP et au JOUE. Les documents de consultation étaient disponibles et téléchargeables via la plateforme de dématérialisation AWS. Conformément aux articles **L2124-1** et **R2124-2** du Code de la Commande Publique, la valeur estimée hors taxe du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure adoptée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché est divisé en deux lots :

- **Lot 1 : Transport scolaire**
- **Lot 2 : Desserte des équipements sportifs**

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande, attribué à un seul prestataire, sans minimum, mais avec un montant maximum, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles **L2125-1 1°**, **R2121-8**, et **R2162-1** et suivants).

La durée du marché est fixée du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 pour la période initiale, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

- Le montant maximum pour le **Lot 1** est fixé à 80 000 € HT par an.
- Le montant maximum pour le **Lot 2** est fixé à 25 000 € HT par an.

À l'issue de la procédure de consultation, une seule entreprise a déposé une offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 6 novembre 2024 à 09h00 et ont émis un avis favorable pour l'attribution des deux lots à l'entreprise suivante :

### **Lot 1 : Transport scolaire**

Attributaire : **EMBRUN BUS** – ZA Entraigues II – 05200 EMBRUN

Tarifs proposés :

- **Circuit Les Vignes :**
  - Car de 50 places : 67,90 € HT (soit 74,69 € TTC)
  - Car de 30 places : 63,90 € HT (soit 70,29 € TTC)
  - Car de 22 places : 49,40 € HT (soit 54,35 € TTC)
  
- **Circuit Le Plan d'Eau / Saint Surnin :**
  - Car de 50 places : 67,90 € HT (soit 74,69 € TTC)
  - Car de 30 places : 63,90 € HT (soit 70,29 € TTC)
  - Car de 22 places : 49,40 € HT (soit 54,35 € TTC)
- **Regroupement des circuits Les Vignes + Le Plan d'Eau / Saint Surnin :**
  - Car de 30 places : 75,70 € HT (soit 83,27 € TTC)
  - Car de 22 places : 57,60 € HT (soit 63,36 € TTC)
- **Circuit Caleyère / Les Clots / Les Vignes 4 et 5 :**
  - Car de 30 places : 87,40 € HT (soit 96,14 € TTC)
  - Car de 22 places : 70,40 € HT (soit 77,44 € TTC)
- **Circuit Chalvet / Les Chardouires :**
  - Car de 30 places : 90,00 € HT (soit 99,00 € TTC)
  - Car de 22 places : 73,00 € HT (soit 80,30 € TTC)

#### **Lot 2 : Desserte des équipements sportifs**

Attributaire : **EMBRUN BUS** – ZA Entraigues II – 05200 EMBRUN

Tarifs proposés :

- Car de 50 places : 71,60 € HT (soit 79,76 € TTC) par trajet
- Car de 35 / 45 places : 64,20 € HT (soit 70,62 € TTC) par trajet

Car de 22 places : 49,20 € HT (soit 54,12 € TTC) par trajet

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 6 novembre 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise citées ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget.

#### **Rapport n°2024-183R**

**Objet : Requalification de l'avenue Charles de Gaulle**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation relative à la requalification de l'avenue Charles de Gaulle a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle précise qu'un avis de publicité a été publié dans *Le Dauphiné Libéré* le 8 octobre 2024 et que le dossier de consultation était accessible sur la plateforme AWS à compter du 3 octobre 2024.

Le marché se décompose en trois lots :

- **Lot n° 1** : Terrassements et réseaux
- **Lot n° 2** : Revêtement
- **Lot n° 3** : Paysage et mobilier

La date limite de réception des plis a été fixée au 25 octobre 2024 à 12 heures. À cette date, 10 entreprises ont soumis une offre dématérialisée, dont :

- 4 pour le lot n° 1
- 2 pour le lot n° 2
- 4 pour le lot n° 3

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 6 novembre 2024 à 9h00 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition, selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1** : entreprise ALLAMANNO, domiciliée ZA Les Sablonnières 12 rue de la série E – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE, pour un montant de 119 962.50 € HT, soit 143 955.00 € TTC.
- **Lot n° 2** : entreprise ROUTIERE DU MIDI, domiciliée Route de Marseille – 05000 GAP pour un montant de 449 181.50 € HT, soit 539 017.80 € TTC.
- **Lot n° 3** : entreprise ROS'EAU, domiciliée 6 allée des Tilleuls – 04200 SISTERON pour un montant de 72 754.00 € HT, soit 87 304.80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

- Vu l'avis de la Commission MAPA du 6 novembre 2024,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 relative aux délégations accordées à Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, telles que désignées ci-dessus.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal opération 0300.

## **Rapport n°2024-184R**

### **Objet : Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle que la consultation relative à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été lancée. Elle précise que cette étude a pour objectif de réviser le règlement de l'ancienne ZPPAUP actuellement en vigueur, afin de mettre à jour ce document et de le rendre plus accessible aux administrés.

Une annonce a été publiée au BOAMP le 06 août 2024, et les documents de consultation ont été mis à disposition et téléchargeables via la plateforme de dématérialisation AWS à compter du 06 août 2024.

Le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. La durée du marché est fixée à 24 mois.

À la clôture de la consultation, deux entreprises ont soumis une offre. Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 6 novembre 2024 à 9h00 et, au vu du rapport d'analyse des offres, ont émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise Raphaneau FONSECA, située au 3 place des Magnans, 07110 CHASSIERS, pour un montant de 64 050,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de la Commission MAPA du 6 novembre 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise citées ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0261.

### **Rapport n°2024-185R**

**Objet : Avenant n° 1 travaux supplémentaires lot 1 pôle culturel.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux du pôle culturel, concernant notamment le lot 1 : "Travaux préparatoires – Gros œuvre – Maçonnerie – Charpente métallique", attribué à l'entreprise COMPAGNONS DE CASTELLANE domicilié à Marseille.

**Madame le Maire** explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise pour prendre en compte les travaux supplémentaires ainsi que les moins-values correspondant aux découvertes de chantier, à la réalisation d'un escalier béton et à la modification du châssis des baies géminées pour respecter la tenue au feu. Ces modifications représentent un montant total HT de 99 715,59 €.

Madame le Maire précise que le montant initial du marché était de **2 593 595,62 € HT**, et avec l'avenant, il s'élève désormais à **2 693 311,21 € HT**, soit une augmentation de **3,84 %** par rapport au montant initial.

Madame le Maire informe également que la Commission MAPA, réunie le 6 novembre 2024 à 9h00, a validé les travaux supplémentaires. Elle demande l'autorisation de signer cet avenant avec l'entreprise COMPAGNONS DE CASTELLANE pour le montant mentionné.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 6 novembre 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise cité ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0134 / 2313.

### **Rapport n°2024-186R**

**Objet : Avenant n° 1 travaux supplémentaires lot 8 pôle culturel**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée le marché de travaux du pôle culturel, concernant notamment le lot 8 : "**Métallerie - Serrurerie**", attribué à l'entreprise **DUMAFE**, domiciliée à **Aix-en-Provence**.

Elle explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise pour intégrer les modifications entraînant une moins-value, en raison de la suppression de l'escalier métallique, transféré au lot n°1 en escalier béton. Le montant de cet avenant en moins-value s'élève à **40 450,56 € HT**.

**Madame la Maire** précise que le montant initial du marché était de **635 800,70 € HT**. Avec l'avenant, le montant du marché s'établit désormais à **595 350,14 € HT**, soit une diminution de **6,36 %** par rapport au montant initial.

Elle informe également que la **Commission d'appel d'offres**, réunie le **6 novembre 2024 à 9h00**, a validé ces ajustements. Elle demande enfin à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise **DUMAFE** pour le montant précisé.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de la Commission MAPA du 6 novembre 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise cité ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0134 / 2313.

### **Rapport n°2024-187R**

#### **Objet : Avenant de transfert et avenant n° 2 Travaux supplémentaires lot 3 pôle culturel**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire expose que la commune a été informée le 16 octobre que par jugement en date du 27 septembre 2024, le tribunal de commerce de Chambéry a validé la cession de la société **SAS EUROTOITURE** à la **SARL GROUPE MAINDRON**, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le tribunal a par ailleurs ordonné le transfert des contrats conclu par la société **SAS EUROTOITURE** à la **SARL GROUPE MAINDRON**. Cette cession conduit donc à un changement de titulaire du marché portant sur le lot 3 : "**Charpente bois – Couverture zinguerie**" des travaux du pôle culturel.

La société **SARL GROUPE MAINDRON** présentant toutes les garanties requises pour l'exécution des travaux du lot n°3, il convient, en application de l'article R2194-6 du code de la commande publique et de la jurisprudence qui lui est associée, que l'assemblée se prononce sur la signature d'un avenant de transfert avec la **SARL GROUPE MAINDRON**.

Madame Le Maire expose par ailleurs qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec le nouveau titulaire afin d'intégrer les travaux d'adaptation de la charpente à la suite des découvertes de chantier. Ce montant s'élève à **24 102,76 € HT**.

**Madame Le Maire** rappelle également le premier avenant, adopté par délibération n° 2024-024 R, avec l'entreprise pour un montant de **39 562,37 € HT**, et portant le montant initial du marché à **716 567.56 € HT**. En tenant compte du deuxième avenant, le nouveau montant du marché atteint **740 670.32 € HT**, soit une augmentation de **9.40 %** par rapport au montant initial.

**Madame Le Maire** informe par ailleurs que la **Commission d'appel d'offres**, réunie le **6 novembre 2024 à 9h00**, a validé ces travaux supplémentaires. Elle demande enfin à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise **EUROTOITURE** pour le montant précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** le jugement du tribunal de commerce de Chambéry en date du 27 septembre 2024,
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 6 novembre 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame Le Maire,

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le changement de titulaire du marché portant sur le lot 3 : "Charpente bois – Couverture zinguerie" des travaux du pôle culturel ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'avenant de transfert y afférent ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'avenant portant nouveau montant du marché à 740 670.32 € HT ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0134 / 2313.

### **Rapport n°2024-188R**

#### **Objet : Avenant n° 1 Tranche Optionnelle 2 Lot 4 Couverture - Cathédrale Notre Dame Du Réal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux de la cathédrale, en particulier le lot 4 "Couverture", attribué à l'entreprise BELLEC Rénovation. Elle précise que le marché comportait une tranche ferme et deux tranches optionnelles, et indique que l'avenant en question concerne la tranche optionnelle n°2. Madame le Maire précise que les travaux concernés par cet avenant consistent en la mise en œuvre d'un habillage, comprenant la fourniture et la pose d'un habillage en plomb de 3 mm, avec formation de pente, gravures, relevés, ourlets et fixations pour :

- La corniche au-dessus des arcades aveugles – élévation Nord ;
- Le glacis des contreforts – élévation Nord.

Madame le Maire informe également l'assemblée que le montant de cet avenant est de 4 088,00 € HT, soit 4 905.60 € TTC. Le nouveau montant de la tranche optionnelle n°2 s'élève à 47 701.75 € HT, soit 58 242.10 € TTC ce qui représente une augmentation de 9,4 %.

Madame le Maire ajoute que les membres de la Commission MAPA, réunis le 6 novembre 2024 à 09h00, ont validé les travaux supplémentaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise BELLEC Rénovation, située à Pertuis, pour le montant indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de la Commission MAPA du 6 novembre 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire cité ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205.

### **Rapport n°2024-189R**

#### **Objet : Cession gracieuse de livres sortis des collections de la bibliothèque d'Embrun au profit du comité d'Embrun du Secours populaire français**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du patrimoine

**Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Il est proposé à l'assemblée que des documents de la bibliothèque municipale, issus des opérations de désherbage menées en 2024-2025 et préalables à l'ouverture d'une médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché, puissent être cédés au comité d'Embrun du Secours Populaire Français.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la cession gracieuse de documents sortis des collections de la bibliothèque municipale par les agents municipaux, au profit du comité d'Embrun du Secours Populaire Français.
- **Autorise** le Maire à signer la convention, et tous actes y réfèrent.

### **Rapport n°2024-190R**

#### **Objet : Plan de Financement 2025 et demande de subventions – Centre d'Art Les Capucins**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle que le centre d'art contemporain Les Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien du Ministère de la culture à travers la Drac, de la Région et du Département.

Il convient pour l'année 2025 de solliciter nos partenaires pour accompagner le fonctionnement du centre d'art dont une partie de la programmation sera assurée par une nouvelle direction en cours de recrutement.

Il est prévu de maintenir le rythme des expositions, soit 3 cycles par an, de poursuivre les nombreuses actions de médiation en direction d'un large public, jeune et adulte, ainsi que l'accompagnement des résidences en milieu scolaire et de recherche.

Le budget prévisionnel est le suivant :

#### **Recettes**

DRAC PACA	101 000 euros
Service arts plastiques	50 000 euros
Éducation artistique et culturelle	25 000 euros
Résidences de recherche	16 000 euros
Mieux Produire Mieux Diffuser	5 000 euros
Résidence ruralité	5 000 euros
<b>RÉGION SUD</b>	<b>60 000 euros</b>
<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>22 000 euros</b>
Programmation artistique	17 000 euros
Mieux Produire Mieux Diffuser	5 000 euros
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>35 000 euros</b>
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>218 000 euros</b>

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subventions correspondant au budget ci-dessus.

Madame Le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 16/10/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget de fonctionnement du centre d'art contemporain Les Capucins pour l'année 2025.
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention ci-dessus, à savoir :

- DRAC Service arts plastiques	50 000 euros
- DRAC Education artistique et culturelle	30 000 euros
- DRAC Résidences de recherche	16 000 euros
- DRAC Mieux produire mieux diffuser	5 000 euros
- DRAC Résidence ruralité	5 000 euros
- RÉGION SUD	60 000 euros
- DÉPARTEMENT Programmation	17 000 euros
- DÉPARTEMENT Mieux produire mieux diffuser	5 000 euros
- AUTOFINANCEMENT	35 000 euros
- <b>TOTAL des recettes</b>	<b>218 000 euros</b>
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

### **Rapport n°2024-191R**

**Objet : Ecole Municipale de Musique et de Danse, demande de subvention de fonctionnement, au conseil départemental pour l'année 2025.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental des Hautes-Alpes participe chaque année au fonctionnement de l'école municipale de Musique et de danse d'Embrun.

Cette subvention est attribuée en fonctions des critères établis par le Conseil Départemental. Il convient, par la présente, de solliciter une subvention d'un montant de 35 000 euros au Conseil départemental.

Madame le Maire précise qu'une convention de partenariat entre le Conseil départemental des Hautes-Alpes et la commune d'Embrun, sera établie à la suite de l'attribution de la subvention du Département.

Madame Le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes pour l'année 2025.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de 35 000 euros auprès du département des Hautes-Alpes
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Rapport n°2024-192R**

**Objet : Demande de subventions –Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux et du tympan de la Cathédrale Notre Dame du Réal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire précise que les travaux de restauration de la façade Ouest de la Cathédrale sont en cours de finalisation. Dans le cadre de cette phase de travaux les vitraux de la grande rosace ainsi que ceux l'entourant, mais également le tympan situé au-dessus de la porte Ouest, ont fait l'objet d'études préliminaires de diagnostic respectivement par les entreprises de Thomas Vitraux et de Dominique Luquet.

Ces études ont pu être analysées par le pôle scientifique Vitrail du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) ainsi que par la DRAC qui ont rendu leurs préconisations.

Madame le maire précise qu'il convient maintenant de lancer la mission de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter l'architecte des monuments historiques qui aura en charge la définition du programme de travaux de la restauration des vitraux et du tympan ainsi que le suivi du chantier.

Madame le Maire rappelle que s'agissant d'un édifice classé aux monuments historiques le taux de participation peut dépasser 80 % d'aides.

Madame le Maire propose au conseil de déposer une demande de subventions auprès des partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>75 900 € HT</b>
REGION	30 %	22 770 € HT
DRAC	50 %	37 950 € HT
DEPARTEMENT	10 %	7 590 € HT
Autofinancement Commune	10 %	7 590 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		15 180 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>91 080 € TTC</b>

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 6 novembre 2024
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>75 900 € HT</b>
REGION	30 %	22 770 € HT
DRAC	50 %	37 950 € HT
DEPARTEMENT	10 %	7 590 € HT
Autofinancement Commune	10 %	7 590 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		15 180 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>91 080 € TTC</b>

- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subventions selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses.

## **Rapport n°2024-193R**

### **Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration vitraux et tympan de la Cathédrale Notre Dame du Réal.**

La délibération est approuvée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle qu'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de restauration des vitraux et du tympan de la façade occidentale de la Cathédrale a été lancée.

Madame le Maire précise qu'une annonce a été publiée au Dauphiné Libéré le 14 octobre 2024, et que les documents de consultation ont été mis à disposition et téléchargeables via la plateforme de dématérialisation AWS à partir du 9 octobre 2024.

Le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. La durée du marché est fixée à 24 mois.

À la clôture de la consultation, 2 cabinets d'architecte ont soumis une offre. Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 6 novembre 2024 à 9h00 et, au vu du rapport d'analyse des offres, ont émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'agence TRUBERT Michel située 2 rue de Fleury – 77300 FONTAINEBLEAU, pour un montant de 75 900.00 € HT soit 91 080.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de la Commission MAPA du 6 novembre 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec le cabinet d'architecte citées ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205
- Questions Diverses

Monsieur Olivier LEFRANCOIS souhaite avoir des informations sur le projet abandonné de la Haute école du bois.

Madame Le Maire informe qu'en effet, le projet initialement prévu à L'Argentière-la-Bessée et à Embrun n'a pas abouti. Après cinq années consacrées à des études de faisabilité, à la recherche de partenaires institutionnels et privés, à des négociations politiques complexes et à des projections économiques ambitieuses, le projet a finalement été abandonné en janvier dernier, laissant derrière lui une vision prometteuse mais inachevée.

Malgré cet échec, la Région et les Communautés de communes du Pays des Écrins et de Serre-Ponçon ne renoncent pas à cette ambition. Ensemble, elles ont réaffirmé leur volonté de concrétiser un projet structurant et porteur d'avenir : la création d'une école dédiée aux métiers du bois dans les Hautes-Alpes.

Le vendredi 18 octobre dernier, une réunion s'est tenue à Embrun, réunissant le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur Dominique Dufour, Madame Chantal Eymeoud, Vice-Présidente de la Région Sud et Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ainsi que Monsieur Cyrille Drujon d'Astros, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Cette rencontre avait pour objectif principal de relancer et préciser les contours du projet de création d'une école sur les territoires de l'Embrunais et du Pays des Écrins. Ce projet de développement majeur revêt une importance cruciale pour la formation des futures générations et pour le dynamisme économique local et pour la filière bois.

Dans ce cadre, Madame Le Maire, en sa qualité de Vice-Présidente de la Région, s'associe à Monsieur Cyrille Drujon d'Astros pour relancer l'initiative. Ce projet prévoit l'implantation de deux lieux complémentaires :

1. **À L'Argentière-la-Bessée**, sur le site des anciennes Aciéries et Fonderies de Provence,
2. **À Embrun**, sur le domaine de Chauveton, un site riche en histoire et idéal pour développer des activités pédagogiques en lien avec la gestion durable des ressources naturelles et les technologies innovantes du bois.

Au-delà de la formation, ce projet vise également à devenir un acteur clé du développement économique et écologique du territoire, en favorisant l'innovation dans le secteur du bois, le développement des circuits courts, et la transition énergétique grâce à l'utilisation du bois comme ressource renouvelable.

Consciente des enjeux et de l'ampleur de cette initiative, Madame Le Maire prévoit de réunir prochainement l'ensemble du conseil municipal. Lors de cette réunion, un point détaillé sera présenté sur l'état d'avancement du projet, les prochaines étapes à franchir, ainsi que les opportunités et les défis à relever pour faire de ce projet une réalité.

Ce projet ambitieux, soutenu par une volonté politique forte et des partenaires engagés, incarne une vision d'avenir pour les Hautes-Alpes. Il s'agit d'un projet non seulement éducatif, mais aussi social, économique et environnemental, qui contribuera à façonner durablement le territoire et à lui donner une place de choix dans le paysage national des métiers du bois.

Madame Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur rappelle la date du prochain conseil municipal, le Mardi 17 Décembre 2024 à 18 heures – Salle de la Manutention.

La séance est levée à 20h00.

Madame Le Maire

Madame La Secrétaire de Séance

Chantal EYMEOUD

Ouria BLANCHET